



SEPTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Rapport de la première session
du Groupe de travail tripartite de haut
niveau sur les normes du travail maritime
(Genève, 17–21 décembre 2001)**

1. Le Groupe de travail tripartite de haut niveau sur les normes du travail maritime (dénommé ci-après Groupe de travail) s'est réuni à Genève du 17 au 21 décembre 2001, sous la présidence de M. Jean-Marc Schindler (France).
2. Conformément à une proposition faite par la Commission paritaire maritime à sa 29^e session (janvier 2001) et à une décision prise par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à sa 280^e session (mars 2001), le Groupe de travail a examiné les possibilités d'élaborer un nouvel instrument, qui incorporerait autant que faire se peut les dispositions de fond des diverses normes internationales du travail jugées suffisamment à jour dans le secteur maritime.
3. Le Groupe de travail a approuvé les propositions de la Commission paritaire maritime concernant le regroupement de normes du travail relatives à ce secteur. Il a fait part de ses pensées préliminaires sur divers points à prendre en compte lors de l'élaboration du nouvel instrument et a fait d'autres propositions concernant le contenu du projet d'instrument. Il a créé un sous-groupe tripartite et fait des propositions concernant sa composition et son mandat. Il a en outre proposé des dates pour la tenue en 2002 de sa deuxième réunion et de la première réunion du sous-groupe.
4. [Le rapport de la réunion](#)¹ qui contient le résumé, établi par le président, des vues et des recommandations du Groupe de travail est joint en annexe au présent document.
5. *La Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail voudra sans doute recommander au Conseil d'administration:*
 - a) *de prendre note du rapport du Groupe de travail joint en annexe au présent document, et notamment du résumé du président;*

¹ [Document TWGMLS/2001/10.](#)

- b) d'approuver les recommandations figurant aux paragraphes 90, 91, 92, 93 et 94 du rapport, notamment celles concernant la composition et le mandat du sous-groupe; et*
- c) d'inviter le Directeur général à communiquer le rapport du Groupe de travail aux Etats Membres, aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs, ainsi qu'aux autres organisations internationales pertinentes.*

Genève, le 17 janvier 2002.

Point appelant une décision: paragraphe 5.